

CLUBS EVOLUANT EN NATIONALE

Programme	6574 32
Bénéficiaires	Clubs sportifs évoluant en Division Nationale I, II, III et IV ainsi que les équipes « Jeunes » Clubs sportifs évoluant en Division Nationale I, II, III et IV et effectuant plus de 5 000 kms par an
Condition(s) d'attribution	Evolution du club au niveau national
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	Janvier 1981 CP du 7 juillet 2006
Détermination de l'aide	Subvention calculée en fonction des critères suivants : 2 catégories retenues : « Elite » et clubs « Haut niveau » <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'éducateurs diplômés - nombre de licenciés - nombre d'athlètes - kilomètres parcourus - coefficient multiplicateur sportif (voir fiches)
Modalité(s) d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> - Instruction par le Bureau des Actions Sportives - Décision de la Commission Permanente du Conseil général. - Notification d'attribution de la subvention suivie du mandatement
Service(s) chargé(s) de l'instruction	Direction Générale Adjointe de l'Education, des Sports, des Transports et de la Culture Direction Education et Sport ✉ : contact.estc@sarthe.fr

Mise à jour : juillet 2006